



INFO N° 2015/12

FISCALITE / TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES / ALLEGEMENT / LOGEMENT INOCCUPE / LOCATION

JE SUIS PROPRIETAIRE BAILLEUR D'UN APPARTEMENT LOUE EN VIDE. DEPUIS SIX MOIS, CE LOGEMENT EST INOCCUPE. MALGRE UNE LARGE DIFFUSION DE L'ANNONCE DE LOCATION JE N'ARRIVE PAS A TROUVER DE LOCATAIRE. DANS UNE TELLE SITUATION, POURRAI-JE BENEFICIER D'UN ALLEGEMENT DE LA TAXE FONCIERE ?

Un allégement de la taxe foncière sur les propriétés bâties peut être effectivement obtenu en cas de vacance d'un logement normalement destiné à la location.

Le logement doit être inoccupé depuis au moins trois mois, indépendamment de la volonté du propriétaire. Ce qui semble bien être votre cas.

Cette réduction n'est accordée que sur présentation d'une réclamation, avec les justificatifs nécessaires, au centre des finances publiques dont dépend votre logement.

Il vous faudra déposer cette réclamation au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle où le logement a été inoccupé pendant au moins 3 mois.

Source : [article 1389 du code général des impôts.](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

